

Ordre d'achat/de vente de droits

Monsieur Madame (ci-après le preneur de prévoyance)

Numéro d'assurance sociale :

Nom :

Prénom :

Rue/No :

NPA/Localité/Pays :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

Nationalité :

État civil :

Téléphone :

Je charge Rendita Fondation de prévoyance 3a d'exécuter, en tenant compte du profil de risque ci-joint, l'ordre suivant au débit/ crédit de mon compte de libre passage n° _____ :

Ordre unique¹

Ordre d'achat

Solde total du compte

Droits pour une contre-valeur de CHF _____

Ordre de vente

Tous les droits (L'ordre permanent sera supprimé)

Droits pour une contre-valeur de CHF _____

Ordre permanent¹

Investissement au moyen de cotisations (sans transfert d'une institution de prévoyance) – valable jusqu'à révocation écrite

Investissement issu de la fortune de prévoyance – valable jusqu'à révocation par écrit ou jusqu'à l'épuisement de la fortune de prévoyance

mensuel
chaque milieu
de mois

trimestriel
au milieu des mois de mars,
juin, septembre et décembre

semestriel
au milieu des mois
de juin et décembre

annuel
au milieu du mois
de décembre

CHF _____

CHF _____

CHF _____

CHF _____

	Répartition		Répartition
LLB Strategie Rendite ESG (CHF) (Valeur 812 745)	_____ %	LLB Strategie Ausgewogen ESG (CHF) (Valeur 812 751)	_____ %
CSF Mixta-LPP Basic ² (Valeur 1 486 149)	_____ %	CSF Mixta-LPP Index 25 (Valeur 11 520 271)	_____ %
CSF Mixta-LPP Défensif (Valeur 788 833)	_____ %	CSF Mixta-LPP Index 35 (Valeur 11 520 273)	_____ %
CSF Mixta-LPP (Valeur 287 570)	_____ %	CSF Mixta-LPP Index 45 (Valeur 10 382 676)	_____ %
CSF Mixta-LPP Maxi (Valeur 888 066)	_____ %	CSF Mixta-LPP Index 75 ³ (Valeur 38 261 472)	_____ %
CSF Mixta-LPP Equity 75 ³ (Valeur 38 261 482)	_____ %		

Les autres produits de placement autorisés pour votre partenaire bancaire sont présentés sur le site des fondations Rendita (www.rendita-stiftungen.ch > Partenaires > Offre).

	Répartition		Répartition
_____	_____ %	_____	_____ %
Description/Valeur		Description/Valeur	

¹ Les ordres ne peuvent être exécutés qu'à partir d'un montant de 100 CHF.

² Ce portefeuille mixte vise une part moyenne d'immobilier de 27%. Selon la situation du marché et l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, la part d'immobilier peut évoluer dans une fourchette de 20% à 34%. Il est donc possible que la limite par catégorie prescrite par l'art. 55 OPP 2 pour l'immobilier soit temporairement dépassée.

³ La part en actions est supérieure à celle des placements traditionnels, conformément à l'art. 50, al. 4, OPP 2. C'est pourquoi ce placement ne convient qu'aux investisseurs présentant une disposition et une capacité à prendre des risques en conséquence.

J'ai pris connaissance du fait que l'investissement en titres peut aussi engendrer des pertes de cours et que la fondation ne le recommande qu'aux clients ayant un horizon de placement à moyen ou à long terme.

Exemplaire pour la fondation

Conditions

1 Autorisation

Le preneur de prévoyance autorise la fondation à exécuter tous les actes administratifs relatifs au dépôt collectif et au compte de prévoyance qui entrent dans le cadre du présent ordre.

2 Placements

Les placements sont effectués exclusivement dans des produits autorisés par le Conseil de fondation. Ces produits sont soumis aux dispositions de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2). Pour les produits venant en extension des possibilités de placement selon l'OPP 2, la fondation respecte les dispositions de l'art. 50, al. 1-3, OPP 2 dans l'annexe des comptes annuels. Votre banque se fera un plaisir de vous conseiller sur les produits proposés et sur le contexte de placement.

3 Achat et vente

L'acquisition de droits n'intervient qu'à partir du moment où le capital de prévoyance a pu être crédité sans aucun doute possible (après réception du dossier complet et compte tenu des dispositions réglementaires de fond et de forme) sur le compte du preneur de prévoyance. Le mandat reste valable pendant trois mois après sa réception. Si l'avoir de prévoyance ne devait parvenir à la fondation qu'après l'expiration de ce délai, le mandat perdrait alors sa validité et un nouveau formulaire devrait être adressé à la fondation pour effectuer un achat de titres correspondant.

Les droits acquis sont comptabilisés dans le dépôt de prévoyance. Les prix d'acquisition et de cession des droits correspondent aux prix d'émission et de remboursement déterminés par la fondation de placement. Le produit d'une éventuelle cession de droits est crédité du compte de prévoyance.

Je prends acte du fait que de manière générale, un achat ou une vente de droits a lieu dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de l'ordre dûment complété (avec le profil de risque en annexe). Le traitement des ordres d'acquisition et de cession n'est pas effectué immédiatement ni 24 heures sur 24, mais dépend notamment des jours fé-

riés en vigueur du lieu de la succursale gérant le compte et du service de traitement (fondation), ainsi que des jours et heures de négoce des places boursières concernées.

En cas de versement de prestations de prévoyance ou de vieillesse, la fondation donnera généralement l'ordre de céder les placements dans un délai de cinq jours ouvrables après que la demande de versement du preneur de prévoyance aura été entérinée. En cas de décès du preneur de prévoyance, l'ordre de cession est donné aussitôt que la fondation a été informée du décès au moyen de l'acte d'état civil correspondant, quelle que soit la valeur du cours. Une clôture du compte de prévoyance n'est possible qu'une fois la cession des droits effectuée.

La loi impose la cession de droits dans les cas suivants:

- réalisation de gage;
- ordonnance du juge suite à un divorce ou à une dissolution judiciaire du partenariat enregistré.

4 Obligation de diligence

La fondation effectuera tous les actes administratifs liés au présent ordre en son âme et conscience, c'est-à-dire avec le même soin que s'il s'agissait de ses propres affaires. La fondation n'assume aucune responsabilité hormis cette obligation de diligence.

5 Indemnités de tiers

Pour couvrir ses frais, la fondation perçoit des indemnités des placements, qui s'élève entre 0,2% et 0,5% de la fortune placée. Le preneur de prévoyance accepte que la fondation ou la banque conserve ces indemnités pour couvrir ses frais de gestion et de conseil ou les transmette au partenaire de coopération mandatée. Le montant de l'indemnité annuelle maximale est obtenu en multipliant le pourcentage supérieur de la fourchette par la valeur du placement du preneur de prévoyance.

6 Champ d'application de l'ordre

Le présent ordre constitue un complément au Règlement pour le compte de prévoyance 3a.

J'ai lu les informations relatives aux produits et confirme que je comprends la politique de placement qui y est décrite ou que je me suis fait expliquer le produit. La stratégie de placement que j'ai choisie et la quote-part d'actions et de monnaies étrangères correspondent à mon profil de risque. Je suis en mesure de supporter le risque financier, et l'horizon de placement correspond à mes objectifs de placement. J'assume l'entière responsabilité de mes décisions en matière de placements. Je prends acte du fait que la fondation ou la banque gestionnaire du compte déclinent toute responsabilité à cet égard.

Je déclare donner le présent ordre de transaction concernant mes titres en pleine connaissance de mes besoins et de ma pension au risque. J'ai pris connaissance des conditions et des modalités indiquées et en approuve le contenu.

Lieu/Date :

Signature du preneur de prévoyance :

X

Ordre d'achat/de vente de droits

Monsieur Madame (ci-après le preneur de prévoyance)

Numéro d'assurance sociale :

Nom :

Prénom :

Rue/No :

NPA/Localité/Pays :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

Nationalité :

État civil :

Téléphone :

Je charge Rendita Fondation de prévoyance 3a d'exécuter, en tenant compte du profil de risque ci-joint, l'ordre suivant au débit/ crédit de mon compte de libre passage n° _____ :

Ordre unique¹

Ordre d'achat

Solde total du compte

Droits pour une contre-valeur de CHF _____

Ordre de vente

Tous les droits (L'ordre permanent sera supprimé)

Droits pour une contre-valeur de CHF _____

Ordre permanent¹

Investissement au moyen de cotisations (sans transfert d'une institution de prévoyance) – valable jusqu'à révocation écrite

Investissement issu de la fortune de prévoyance – valable jusqu'à révocation par écrit ou jusqu'à l'épuisement de la fortune de prévoyance

mensuel
chaque milieu
de mois

trimestriel
au milieu des mois de mars,
juin, septembre et décembre

semestriel
au milieu des mois
de juin et décembre

annuel
au milieu du mois
de décembre

CHF _____

CHF _____

CHF _____

CHF _____

	Répartition		Répartition
LLB Strategie Rendite ESG (CHF) (Valeur 812 745)	_____ %	LLB Strategie Ausgewogen ESG (CHF) (Valeur 812 751)	_____ %
CSF Mixta-LPP Basic ² (Valeur 1 486 149)	_____ %	CSF Mixta-LPP Index 25 (Valeur 11 520 271)	_____ %
CSF Mixta-LPP Défensif (Valeur 788 833)	_____ %	CSF Mixta-LPP Index 35 (Valeur 11 520 273)	_____ %
CSF Mixta-LPP (Valeur 287 570)	_____ %	CSF Mixta-LPP Index 45 (Valeur 10 382 676)	_____ %
CSF Mixta-LPP Maxi (Valeur 888 066)	_____ %	CSF Mixta-LPP Index 75 ³ (Valeur 38 261 472)	_____ %
CSF Mixta-LPP Equity 75 ³ (Valeur 38 261 482)	_____ %		

Les autres produits de placement autorisés pour votre partenaire bancaire sont présentés sur le site des fondations Rendita (www.rendita-stiftungen.ch > Partenaires > Offre).

	Répartition		Répartition
_____	_____ %	_____	_____ %
Description/Valeur		Description/Valeur	

¹ Les ordres ne peuvent être exécutés qu'à partir d'un montant de 100 CHF.

² Ce portefeuille mixte vise une part moyenne d'immobilier de 27%. Selon la situation du marché et l'appréciation du gestionnaire de portefeuille, la part d'immobilier peut évoluer dans une fourchette de 20% à 34%. Il est donc possible que la limite par catégorie prescrite par l'art. 55 OPP 2 pour l'immobilier soit temporairement dépassée.

³ La part en actions est supérieure à celle des placements traditionnels, conformément à l'art. 50, al. 4, OPP 2. C'est pourquoi ce placement ne convient qu'aux investisseurs présentant une disposition et une capacité à prendre des risques en conséquence.

J'ai pris connaissance du fait que l'investissement en titres peut aussi engendrer des pertes de cours et que la fondation ne le recommande qu'aux clients ayant un horizon de placement à moyen ou à long terme.

Exemple pour le client

Conditions

1 Autorisation

Le preneur de prévoyance autorise la fondation à exécuter tous les actes administratifs relatifs au dépôt collectif et au compte de prévoyance qui entrent dans le cadre du présent ordre.

2 Placements

Les placements sont effectués exclusivement dans des produits autorisés par le Conseil de fondation. Ces produits sont soumis aux dispositions de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2). Pour les produits venant en extension des possibilités de placement selon l'OPP 2, la fondation respecte les dispositions de l'art. 50, al. 1-3, OPP 2 dans l'annexe des comptes annuels. Votre banque se fera un plaisir de vous conseiller sur les produits proposés et sur le contexte de placement.

3 Achat et vente

L'acquisition de droits n'intervient qu'à partir du moment où le capital de prévoyance a pu être crédité sans aucun doute possible (après réception du dossier complet et compte tenu des dispositions réglementaires de fond et de forme) sur le compte du preneur de prévoyance. Le mandat reste valable pendant trois mois après sa réception. Si l'avoir de prévoyance ne devait parvenir à la fondation qu'après l'expiration de ce délai, le mandat perdrait alors sa validité et un nouveau formulaire devrait être adressé à la fondation pour effectuer un achat de titres correspondant.

Les droits acquis sont comptabilisés dans le dépôt de prévoyance. Les prix d'acquisition et de cession des droits correspondent aux prix d'émission et de remboursement déterminés par la fondation de placement. Le produit d'une éventuelle cession de droits est crédité du compte de prévoyance.

Je prends acte du fait que de manière générale, un achat ou une vente de droits a lieu dans les cinq jours ouvrables qui suivent la réception de l'ordre dûment complété (avec le profil de risque en annexe). Le traitement des ordres d'acquisition et de cession n'est pas effectué immédiatement ni 24 heures sur 24, mais dépend notamment des jours fé-

riés en vigueur du lieu de la succursale gérant le compte et du service de traitement (fondation), ainsi que des jours et heures de négoce des places boursières concernées.

En cas de versement de prestations de prévoyance ou de vieillesse, la fondation donnera généralement l'ordre de céder les placements dans un délai de cinq jours ouvrables après que la demande de versement du preneur de prévoyance aura été entérinée. En cas de décès du preneur de prévoyance, l'ordre de cession est donné aussitôt que la fondation a été informée du décès au moyen de l'acte d'état civil correspondant, quelle que soit la valeur du cours. Une clôture du compte de prévoyance n'est possible qu'une fois la cession des droits effectuée.

La loi impose la cession de droits dans les cas suivants:

- réalisation de gage;
- ordonnance du juge suite à un divorce ou à une dissolution judiciaire du partenariat enregistré.

4 Obligation de diligence

La fondation effectuera tous les actes administratifs liés au présent ordre en son âme et conscience, c'est-à-dire avec le même soin que s'il s'agissait de ses propres affaires. La fondation n'assume aucune responsabilité hormis cette obligation de diligence.

5 Indemnités de tiers

Pour couvrir ses frais, la fondation perçoit des indemnités des placements, qui s'élève entre 0,2% et 0,5% de la fortune placée. Le preneur de prévoyance accepte que la fondation ou la banque conserve ces indemnités pour couvrir ses frais de gestion et de conseil ou les transmette au partenaire de coopération mandatée. Le montant de l'indemnité annuelle maximale est obtenu en multipliant le pourcentage supérieur de la fourchette par la valeur du placement du preneur de prévoyance.

6 Champ d'application de l'ordre

Le présent ordre constitue un complément au Règlement pour le compte de prévoyance 3a.

J'ai lu les informations relatives aux produits et confirme que je comprends la politique de placement qui y est décrite ou que je me suis fait expliquer le produit. La stratégie de placement que j'ai choisie et la quote-part d'actions et de monnaies étrangères correspondent à mon profil de risque. Je suis en mesure de supporter le risque financier, et l'horizon de placement correspond à mes objectifs de placement. J'assume l'entière responsabilité de mes décisions en matière de placements. Je prends acte du fait que la fondation ou la banque gestionnaire du compte déclinent toute responsabilité à cet égard.

Je déclare donner le présent ordre de transaction concernant mes titres en pleine connaissance de mes besoins et de ma pension au risque. J'ai pris connaissance des conditions et des modalités indiquées et en approuve le contenu.

Lieu/Date :

Signature du preneur de prévoyance :

X

Profil de risque

Lorsque vous investissez votre avoir de prévoyance dans des produits de placement, vous avez l'obligation légale, conformément à l'art. 19a de l'ordonnance sur le libre passage, de mieux connaître votre propension au risque personnelle.

Ce formulaire vise à faciliter le choix de produits de placement dans l'épargne-titres. Il doit être impérativement remis lors du premier achat de parts de fonds ou en cas de changement de la stratégie de placement, ainsi que si votre propension au risque ou votre aptitude au risque vient à évoluer.

La banque gestionnaire de votre compte peut vous aider dans votre choix.

Monsieur Madame

Nom

Prénom

Rue/No

NPA/Localité/Pays

Date de naissance (jj/mm/aaaa)

Numéro de compte (le cas échéant)

Capacité de risque

Veuillez répondre aux questions ci-après et additionner les points correspondants pour déterminer votre profil d'investisseur :

Question 1 : Quelle est votre source de revenu principal ?

- A Je suis employé(e) ou je perçois une rente. (2)
B J'exerce une activité lucrative indépendante. (1)
C Je vis de mon patrimoine. (0)

Question 2 : De quelle part de votre fortune totale¹ pouvez-vous disposer librement (en tant qu'avoirs en compte ou en tant qu'avoirs sous forme de dépôts) ?

- A Moins de 25 % (0)
B Environ 25 % (1)
C Plus de 25 % (2)

Question 3 : Quelle est la part du patrimoine de prévoyance à placer par rapport à votre fortune¹ totale ?

- A 01 – 25 % (5)
B 26 – 50 % (3)
C 51 – 75 % (2)
D 76 – 100 % (1)

Question 4 : Quelle part de votre patrimoine de prévoyance à placer vous sera-t-il nécessaire pour couvrir vos engagements (p. ex. remboursement d'hypothèque) lorsque vous serez à la retraite ?

- A Moins d'un quart (5)
B Moins de la moitié (3)
C Plus de la moitié (1)

Question 5 : Horizon de placement ?

- A Moins de cinq ans (1)
B Entre cinq et dix ans (3)
C Plus de dix ans (5)

Capacité de risque (total des points des questions 1 à 5) :

¹ Par fortune, nous entendons : l'argent liquide, les comptes d'épargne, avoir 3a, y compris valeur de rachat des assurances-vie, les titres, etc., qui ne sont pas nécessaires pour des investissements ou pour les frais courants pendant la durée de l'horizon d'investissement.

Propension au risque

Veillez répondre aux questions ci-après et additionner les points correspondants pour déterminer votre profil d'investisseur :

Question 1 : Etes-vous inquiet si votre investissement dans la prévoyance professionnelle perd 15% ou plus de sa valeur ?

- A Non, cela ne m'inquiète pas le moins du monde. (6)
- B Je reste calme. (4)
- C Je m'inquiète un peu et je suis attentivement la situation. (2)
- D Oui, c'est une situation que je supporte très mal. (0)

Question 2 : Quelle devrait être la fourchette des rendements annuels de vos placements de la prévoyance professionnelle ?

- A de -1 % à + 3 % (1)
- B de -5 % à +10 % (3)
- C de -15 % à + 20 % (5)
- D de - 25 % à + 40 % (6)

Question 3 : Quelle affirmation décrit le mieux votre comportement en matière de placement dans le domaine de la prévoyance ?

- A Je ne voudrais que des placements à faible rendement et faible risque. (1)
- B Je suis prêt à accepter un risque modéré pour une croissance de valeur un peu plus importante. (3)
- C Je suis prêt à assumer un risque accru si cela permet un rendement plus important. (5)
- D J'aimerais obtenir des gains importants et je suis donc prêt à prendre des risques élevés. (6)

Propension au risque (total des points des questions 1 à 3) :

Résultat

Profil d'investisseur :

La somme résultant de la capacité à supporter le risque et de la propension au risque définit le profil de placement comme suit :

	5 – 12 points	13 – 20 points	21 – 29 points	30 – 37 points
Stratégie de placement	solution du compte	conservatrice	équilibrée	dynamique
Recommandation de placement / Quote-part d'actions	0 % pas de titres	0 – 25 %	25 – 50 %	> 50 %

Déclaration du preneur de prévoyance

Je confirme avoir répondu aux questions conformément à la vérité. Mon profil de placement est calculé sur la base de mes données. Il permet de recommander une stratégie de placement. Les décisions de placement prises sur une base différente de mon profil de placement comportent des risques plus importants ou impliquent un potentiel de rendement plus faible. Je prends acte du fait que l'ordre sur titres ne peut pas être exécuté par Rendita si ma décision diffère de mon profil de placement.

J'ai pris ma décision définitive concernant le placement en accord avec la stratégie de placement choisie et en tenant compte de ma situation financière, de mes connaissances et de mon expérience en tant qu'investisseur, de mon objectif de placement ainsi que du profil de placement déterminé dans ce cas. La fondation et la banque gestionnaire de mon compte ne m'ont formulé aucune promesse de rendement. Mon attention a été expressément attirée sur le fait qu'une évolution positive des valeurs dans le passé ne saurait être une garantie quant à l'avenir, et que tout investissement dans des titres peut aussi engendrer des pertes (sur cours, sur taux, risques de change ou de contrepartie, etc.). Je prends acte du fait que la fondation et la banque gestionnaire du compte n'assument aucune responsabilité quant à d'éventuelles pertes sur titres et que j'en supporte seul le risque.

Lieu/Date :

Signature du preneur de prévoyance :
